

Résolution du Parlement européen sur la demande d'adhésion de la Lituanie à l'Union européenne et l'état d'avancement des négociations (5 septembre 2001)

Légende: Le 5 septembre 2001, le Parlement européen adopte une résolution sur la demande d'adhésion de la Lituanie à l'Union européenne et sur l'état d'avancement des négociations d'adhésion.

Source: Résolution du Parlement européen sur la demande d'adhésion de la Lituanie à l'Union européenne et l'état d'avancement des négociations (COM(2000) 707 - C5-0607/2000 - 1997/2178(COS)). [EN LIGNE]. [Strasbourg]: Parlement européen, [20.05.2005]. A5-0253/2001. Disponible sur http://www3.europarl.eu.int/pv2/pv2?PRG=CALDOC&TPV=PROV&FILE=010905&TXTLST=1&POS=1&SDOCTA=10&Type_Doc=FIRST&LANGUE=FR.

Copyright: (c) Parlement européen

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_sur_la_demande_d_adhesion_de_la_lituanie_a_l_union_europeenne_et_l_etat_d_avancement_des_negociations_5_septembre_2001-fr-48063aee-243d-4527-a7ac-cbddf716d9a4.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Résolution du Parlement européen sur la demande d'adhésion de la Lituanie à l'Union européenne et l'état d'avancement des négociations (5 septembre 2001)

(COM(2000) 707 - C5-0607/2000 - 1997/2178(COS))

Le Parlement européen,

- vu la demande d'adhésion de la Lituanie à l'Union européenne, déposée le 8 décembre 1995 conformément à l'article 49 du traité UE,
 - vu le rapport régulier 2000 de la Commission sur les progrès réalisés par la Lituanie sur la voie de l'adhésion (COM(2000) 707 - C5-0607/2000),
 - vu le document de stratégie pour l'élargissement - Rapport sur les progrès réalisés par chacun des pays candidats sur la voie de l'adhésion (COM(2000) 700), présenté par la Commission,
 - vu les décisions prises par le Conseil européen, notamment à Copenhague (21 et 22 juin 1993), à Helsinki (10 et 11 décembre 1999), à Nice (7 au 9 décembre 2000) et à Göteborg (15 et 16 juin 2001),
 - vu le partenariat pour l'adhésion conclu en 1999 avec la Lituanie,
 - vu sa résolution du 4 octobre 2000 sur la demande d'adhésion de la Lituanie à l'Union européenne et sur l'état d'avancement des négociations (COM(1999) 507 - C5-0030/2000 - 1997/2178(COS)) ⁽¹⁾,
 - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense et les avis des autres commissions concernées (A5-0253/2001),
- A. conscient de l'absolue nécessité de faire du processus d'élargissement de l'Union européenne un succès,
- B. convaincu que cela suppose ouverture, franchise et respect de règles et principes définis d'un commun accord, tant de la part des institutions communautaires et des États membres que de celle des pays candidats,
- C. convaincu également que, une fois engagée la dernière phase des négociations, qui est aussi la plus difficile, tous les acteurs doivent s'abstenir de formuler des demandes déraisonnables; espérant que leurs actes montrent plutôt la solidité de leur engagement à l'égard du projet visant à réparer les fractures que les événements tragiques du passé ont infligées au continent,
- D. considérant que le Parlement a largement contribué à la définition des principes et des politiques qui guident actuellement le processus d'élargissement, principes et politiques qui ont fait leurs preuves,
- E. considérant que le principe de pleine différenciation dans le contexte du processus de négociation, en vertu duquel chaque pays doit être jugé selon ses mérites propres, implique qu'une véritable chance de rattrapage doit être donnée à ces pays, y compris à la Lituanie, avec laquelle les négociations n'ont été ouvertes que l'année dernière,
- F. considérant que la Lituanie continue de bien progresser dans sa préparation à l'adhésion à l'Union européenne,
- G. considérant que, par conséquent, les négociations ont pu être menées à un rythme régulier, bien qu'un certain nombre de problèmes et de faiblesses nécessite encore une intensification des efforts;

Respect des critères de Copenhague

Critères politiques

1. reconnaît que la Lituanie satisfait clairement aux critères politiques de l'adhésion à l'Union européenne; note que les droits des minorités ethniques sont bien protégés; fait toutefois valoir qu'il est nécessaire d'améliorer le fonctionnement de certaines institutions et de garantir avec plus d'efficacité le respect permanent de certains droits;
2. encourage la Lituanie à intensifier ses efforts en ce qui concerne la réforme de la police et l'achèvement de celle du système judiciaire; attire l'attention sur la nécessité de réduire considérablement les périodes de détention préventive et de faire en sorte qu'il ne soit pas fait usage de la détention lorsque cela n'est pas pleinement justifié; estime que les mesures visant à améliorer les conditions de détention doivent compter parmi les premières priorités;
3. se félicite des nominations, intervenues récemment, de deux médiateurs, chargés respectivement des questions liées à l'égalité des chances et aux droits des enfants; espère que leurs activités contribueront à améliorer la participation des femmes à la société, à la vie familiale et à l'éducation, tout en renforçant le respect des droits des femmes et des enfants;
4. réitère son appel à une intensification des efforts en vue de lutter contre le phénomène de la traite des blanches au départ de la Lituanie vers les pays de l'Union européenne et vers d'autres destinations; note qu'à cet égard, un programme national est en cours d'élaboration; considère que cette question relève également de la responsabilité de l'Union européenne et des pays de destination; reste d'avis qu'une protection, des soins de santé ainsi qu'une aide juridique et psychologique doivent être garantis aux victimes;
5. demande au gouvernement lituanien de retirer du code pénal les dispositions discriminatoires à l'encontre des homosexuels et des lesbiennes, notamment l'article 122, que la Commission européenne des droits de l'homme a déclaré contraire à la Convention européenne des droits de l'homme;
6. fait observer que, alors que la corruption liée à l'élaboration des lois et des dispositions réglementaires semble limitée, la corruption existant au sein de l'administration pose problème; se félicite de ce que le Parlement lituanien ait adopté une résolution sur les principes éthiques pour les responsables politiques et les fonctionnaires nationaux, et exhorte par conséquent la Lituanie à intensifier la lutte contre la corruption en faisant en sorte que les autorités compétentes disposent des ressources adéquates pour dépister et résoudre les cas de corruption, d'une part, et en s'efforçant de revoir à la hausse le niveau de rémunération, d'améliorer la formation et de renforcer le sens de l'éthique professionnelle au sein de la fonction publique, d'autre part;

Critères économiques

7. souscrit aux conclusions de la Commission et du Conseil d'association, selon lesquelles la Lituanie dispose d'une économie de marché viable et qu'elle devrait être en mesure de faire face à la pression de la concurrence et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à moyen terme, à condition de poursuivre les réformes;
8. se félicite des performances toujours plus grandes de l'économie lituanienne; note les tendances très positives qu'accusent la plupart des indicateurs macro-économiques, s'agissant notamment des exportations, du déficit public et de la balance des opérations courantes; se félicite de l'adhésion de la Lituanie à l'Organisation mondiale du commerce;
9. estime qu'une base sans cesse plus solide pour une croissance à long terme se fait actuellement jour, ce qui renforce nettement les perspectives de la Lituanie en ce qui concerne sa capacité de faire face à ses immenses besoins en investissements et de garantir une plus grande prospérité à l'ensemble de sa population;
10. se félicite de ce que le Parlement lituanien ait ratifié la Charte sociale européenne; s'inquiète, cependant, de la hausse du chômage; fait valoir que, dans une large mesure, ce phénomène est le résultat des changements structurels; est convaincu que, tout en ayant un tel effet immédiat, les changements d'ordre

structurel débouchent aussi sur une plus grande efficacité et sur un renforcement de la compétitivité, ce qui devrait conduire à la création de nouveaux emplois à un rythme croissant;

11. estime qu'à long terme, un ralentissement du processus de réforme économique contribuerait seulement à aggraver le problème du chômage; considère néanmoins que, tout en poursuivant ses efforts de réforme économique, l'État doit également s'engager pleinement à venir en aide aux sans-emploi, à améliorer les possibilités de reconversion professionnelle et la protection sociale, à lutter contre la pauvreté et à préserver la cohésion sociale, conformément au modèle social européen; est conscient des lourdes contraintes qui sont liées à la nécessité de ne pas mettre en danger la stabilité macro-économique, mais encourage la Lituanie à continuer d'oeuvrer à ses politiques dans les domaines précités;

12. note l'adoption du plan de développement agricole et rural et est convaincu de la pertinence de ses nombreux objectifs et actions spécifiques; estime toutefois que la question relative à la manière dont l'agriculture lituanienne développera un profil propre et sera en mesure d'être compétitive sur le marché de l'Union européenne pourrait faire l'objet d'un examen plus poussé;

13. recommande une amélioration du cadre réglementaire et des capacités d'exécution régissant la propriété foncière, le fermage et l'aménagement du territoire, en ce qui concerne notamment le processus de privatisation des forêts, en vue de ne pas mettre en péril la sauvegarde des grandes richesses naturelles du milieu rural et de promouvoir l'utilisation des ressources naturelles conformément aux principes du développement durable et aux objectifs du développement rural intégré;

14. estime qu'une action de sensibilisation s'impose d'urgence, au niveau local et parmi les agriculteurs, au sujet des défis et des opportunités qui se font jour actuellement; attire l'attention sur le rôle important que les organisations agricoles peuvent jouer dans ce contexte; demande à la Commission de faire en sorte que le lancement du projet Phare, spécialement destiné à renforcer de telles organisations dans les pays candidats, ne soit pas de nouveau retardé;

15. constate, en ce qui concerne la réforme foncière, que le processus de restitution des biens fonciers est pratiquement achevé;

16. note l'intention de la Lituanie d'abandonner, à compter du début 2002, la fixation du cours de sa monnaie, le litas, par rapport au dollar US, au profit de l'euro;

Critères relatifs à l'acquis

17. note l'aperçu général et l'analyse détaillée inclus dans le rapport régulier 2000 de la Commission; note également que la Lituanie considère ledit rapport comme objectif; reconnaît que, depuis sa publication, la Lituanie a enregistré des progrès en ce qui concerne la transposition de l'acquis, notamment dans les domaines de la politique sociale, de l'énergie et de l'industrie (promotion de la compétitivité);

18. estime que, dans certains domaines, tant pour les pays candidats que pour les États membres, des périodes de transition seront nécessaires;

19. demande en outre l'ouverture d'un dialogue social pour tous les secteurs et la mise en oeuvre de conventions collectives, dont le respect doit être contrôlé par les représentations des travailleurs;

Stratégie de pré-adhésion

20. invite la Lituanie et la Commission à mettre rapidement la dernière main aux préparatifs du lancement du programme SAPARD relatif à l'agriculture et au développement rural; constate avec satisfaction que le programme PHARE semble bien fonctionner; note que la planification de projets ISPA se poursuit;

21. encourage le gouvernement lituanien, conformément à son programme national de développement rural, à accélérer le développement de programmes agroenvironnementaux pilotes et l'identification de sites en vue

de leur réalisation;

22. note avec satisfaction la participation de la Lituanie à un nombre considérable de programmes communautaires;

Négociations et questions cruciales dans la perspective de l'octroi de l'avis conforme du Parlement à l'adhésion de la Lituanie

23. se déclare convaincu que le rythme régulier auquel les négociations d'adhésion se déroulent traduit la qualité de la préparation de la Lituanie à l'adhésion; constate avec satisfaction que le rattrapage est en train de s'opérer; espère fermement que la Lituanie sera capable de maintenir ses bons résultats lorsqu'il s'agira d'honorer les engagements pris lors des négociations;

24. se félicite de la feuille de route qui a été élaborée par la Commission pour la conclusion des négociations et qui a été entérinée par le Conseil européen de Nice, et souscrit à ce document; note avec satisfaction que, jusqu'à ce jour, les progrès enregistrés sont conformes audit document;

25. recommande à la Lituanie d'attacher une attention particulière aux secteurs de l'énergie et de l'agriculture, ainsi qu'à ses capacités administratives dans un certain nombre de domaines, dans la poursuite de sa préparation à l'adhésion à l'Union européenne;

26. se prononce en faveur de la participation de la Lituanie au nouveau programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique, lancé en 2000;

Autres questions essentielles et recommandations

27. se félicite des signes indiquant que la Lituanie pourrait prendre une décision sur la date de fermeture de l'unité 2 de la centrale nucléaire d'Ignalina bien avant la fin 2004, qui, conformément à sa stratégie nationale en matière d'énergie, est la date limite pour la prise de cette décision; invite le gouvernement et le Parlement lituaniens à intensifier les préparatifs de la fermeture complète de la centrale en vue de rendre possible le respect de leurs engagements; invite les États membres à intensifier l'assistance bilatérale dans le cadre du fonds international pour la fermeture de la centrale nucléaire d'Ignalina; demande que soient revus à la hausse les fonds communautaires destinés à faciliter la fermeture de la centrale nucléaire d'Ignalina;

28. est conscient de ce que la Lituanie deviendra plus dépendante des centrales énergétiques à combustibles fossiles existantes, dont beaucoup sont très polluantes; estime que, afin de limiter la croissance de cette dépendance, la Lituanie devrait s'efforcer d'exploiter les immenses possibilités dont elle dispose en matière d'économies d'énergie; considère qu'il conviendrait d'adapter les politiques de taxation et de prix à cet objectif;

29. souligne la nécessité de définir un plan stratégique global aux niveaux national et régional pour la restructuration de la région de la centrale nucléaire d'Ignalina, ce qui suppose un dialogue en profondeur avec les habitants de ladite région;

30. encourage la Banque européenne d'investissement à étudier la façon dont pourraient être facilités les investissements visant à augmenter l'efficacité énergétique et à produire de l'énergie d'une manière qui soit respectueuse de l'environnement;

31. estime que la Lituanie pourrait également être bien placée pour promouvoir des solutions de rechange, telles qu'une exploitation plus extensive de la biomasse, passant notamment par la production de biocarburants, la création de nouvelles centrales de cogénération et une utilisation accrue du gaz dans la ventilation des formes d'énergie, après avoir toutefois entrepris les nécessaires études de faisabilité, ce qui pourrait contribuer d'une manière certes limitée, mais néanmoins non négligeable, à l'approvisionnement en énergie, ainsi qu'au développement rural;

32. estime qu'en raison de la similarité des défis auxquels sont confrontés les pays de la région candidats et non candidats à l'adhésion à l'Union européenne dans certains domaines, il conviendrait d'étudier les possibilités de développer la coopération régionale dans lesdits domaines;

33. souligne que la Lituanie est en droit de déterminer librement sa ligne politique dans le domaine de la sécurité, et salue les efforts que déploie ce pays pour assurer son intégration complète dans les structures de sécurité euro-atlantiques, laquelle concourt à la réduction des zones soumises en Europe à des systèmes de sécurité différents;

34. rappelle que, une fois l'élargissement intervenu, l'enclave de Kaliningrad se situera au sein de l'Union européenne, alors qu'elle présente un niveau de vie nettement inférieur à celui des régions limitrophes; se réjouit par conséquent de ce que la Russie ait accordé à l'enclave de Kaliningrad un statut économique spécial, ce qui pourrait contribuer à stimuler la croissance économique dans la région; note avec satisfaction que la Lituanie continue de jouer un rôle constructif dans les efforts visant à renforcer la coopération avec la Russie en ce qui concerne l'"Oblast" de Kaliningrad mais souligne que l'engagement de l'Union européenne dans le dialogue avec la Russie doit être renforcé, notamment en vue de garantir la possibilité de circuler librement entre Kaliningrad et la Russie ainsi qu'entre Kaliningrad et les États limitrophes membres de l'Union européenne, et ce également dans le cadre de la coopération Schengen;

35. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux Parlements des États membres, au gouvernement et au Parlement lituaniens.

(1) JO C 178 du 22.6.2001, p. 135.